

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

Questions

83 2014.RRGR.845 Question

Questions déposées par les membres du Grand Conseil et réponses du Conseil-exécutif

Question 1

Haas Adrian (PLR), Berne - Quelle suite pour Open Justitia ?

Le 23 octobre, l'Unité de pilotage informatique de la Confédération a publié un avis d'expert donné en mandat par le Conseil fédéral sur le cadre légal du recours aux logiciels libres OSS dans l'administration fédérale et sur le projet « Open Justitia » du Tribunal fédéral. L'expert parvient à la conclusion que, contrairement à ce que pense l'autorité judiciaire suprême, il n'y a pas aujourd'hui de base légale suffisante pour que le logiciel Open Justitia soit rendu librement accessible. Le soutien technique de certains utilisateurs est considéré comme posant de sérieux problèmes. Le Tribunal fédéral se propose selon un communiqué d'analyser la situation pour présenter ensuite un rapport aux commissions parlementaires compétentes. Jusqu'à nouvel avis, Open Justitia ne sera plus distribué.

La Justice bernoise utilise Open Justitia depuis 2013 et elle est donc directement concernée.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre à la question suivante :

- Quelles sont exactement les conséquences pour le canton de Berne de l'arrêt probable de la distribution du logiciel Open Justitia et du soutien technique offert dans ce contexte ?

Réponse de la Direction de la magistrature

C'est seulement pour la publication de décisions du Tribunal administratif que certaines composantes d'Open Justitia sont encore utilisées à l'heure actuelle. Toutefois, depuis le milieu de 2014, il est envisagé de ne plus avoir recours à ce logiciel dès la fin de 2014 ou le début de 2015, car les systèmes de contrôle des affaires devant être introduits au sein des autorités judiciaires offriront sans doute aussi les fonctionnalités nécessaires pour la publication. Par conséquent, l'arrêt éventuel de la distribution du logiciel Open Justitia et du soutien technique offert dans ce contexte n'aurait, dans la situation actuelle, aucune répercussion sur les autorités judiciaires.

Question 5

Fuchs Thomas (UDC), Berne - Dernière campagne de Greenpeace contre le nucléaire

Dans une lettre adressée à un million de ménages, on apprend que les autorités ont insuffisamment informé au sujet de la distribution de comprimés d'iode, que la manière dont devrait se passer une évacuation n'est pas clairement définie, pas plus que le lieu où les personnes évacuées seraient hébergées. De plus, il semblerait que l'on soit incapable de garantir que l'appel à ingérer les comprimés d'iode puisse être diffusé à temps. De même, l'utilité des comprimés en cas d'accident nucléaire est remise en question. Ce courrier est l'expression de la volonté de semer la panique dans la population et d'inscrire le tout dans un contexte officiel, sachant que les citoyens et citoyennes sont nombreux à faire confiance aux autorités. On ne peut voir de prime abord que ce courrier n'émane pas du Service d'approvisionnement en iodure de potassium mais de l'organisation extrémiste de gauche Greenpeace. Dans son ardeur de combattre le nucléaire en falsifiant l'image graphique d'un service officiel, Greenpeace a largement dépassé les limites de la décence et elle a semé le trouble et l'angoisse dans la population.

Le Conseil-exécutif est par conséquent prié de répondre aux questions suivantes :

1. Une action pénale a-t-elle été engagée contre les auteurs de ce faux courrier (p. ex. art. 258 du Code pénal, Menaces alarmant la population : Celui qui aura jeté l'alarme dans la population par la menace ou l'annonce fallacieuse d'un danger pour la vie, la santé ou la propriété sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire) ?
2. Des sanctions pénales seront-elles prises contre les auteurs pour falsification d'un document officiel ?
3. Dans la négative, pourquoi l'organisation Greenpeace est-elle à l'abri d'une action pénale ?

Réponse du Conseil-exécutif (CHA)

Les délits de faux dans les titres et de menaces alarmant la population sont poursuivis d'office. Les autorités de poursuite pénale ont l'obligation d'agir, il n'est pas nécessaire qu'une plainte soit déposée. Comme les actes de Greenpeace sont connus du public, les autorités compétentes peuvent agir sans qu'il faille déposer une plainte. Au demeurant, c'est en premier lieu à la Confédération qu'il appartient en l'occurrence de s'adresser aux autorités pénales. En effet, c'est la pharmacie de l'armée qui se charge sur mandat de la Confédération de la distribution à titre préventif de comprimés d'iode dans les communes situées dans un rayon de 50 km autour des centrales nucléaires suisses.

Question 8

Fuchs Thomas (UDC), Berne - Argent du crédit-cadre des transports publics après le rejet du Tram Region Bern

Le 28 septembre 2014, les communes d'Ostermundigen et de Köniz ont rejeté le projet Tram Region Bern. Le financement devait être assuré avec les fonds du crédit-cadre des subventions d'investissement dans le domaine des transports publics. Le crédit-cadre est accordé pour la période jusqu'en 2017. Les moyens pour la ligne de tram d'Ostermundigen étaient contenus dans le crédit-cadre de la période précédente.

Le Conseil-exécutif est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la somme des montants libérés suite au rejet du projet de tram ?
2. Comment seront dépensés les moyens ainsi devenus disponibles ?

Réponse du Conseil-exécutif (TTE)

Après le non des communes d'Ostermundigen et de Köniz au tram, la délégation des autorités de Tram Region Bern a immédiatement stoppé le projet. Ce dernier ne sera pas réalisé et tous les travaux en cours seront interrompus dans les règles.

1. Le crédit-cadre d'investissement pour les transports publics pour la période 2010-2013 prévoyait l'allocation de 107 millions de francs et le crédit-cadre 2014-2017, de 96,5 millions de francs aux branches de tram en direction de Köniz et d'Ostermundigen. Cet argent devrait être alloué aux dépenses de la période 2015-2024.
2. Les crédits d'objet pour la réalisation du Tram Region Bern ne feront pas l'objet d'une procédure d'approbation. Les fonds prévus ne seront pas utilisés pour le projet. Le plan intégré mission-financement ainsi que la planification des investissements seront adaptés en conséquence.

Question 12

Riem Bernhard (PBD), Iffwil - Tram Region Bern

Le Conseil-exécutif est prié de répondre à la question suivante :

- Maintenant que le projet de Tram Region Bern a été rejeté, comment seront utilisés les moyens financiers consacrés à sa réalisation de 2015 à 2018, et quels sont les organes qui prennent les décisions à ce sujet ?

Réponse du Conseil-exécutif (TTE)

Les fonds qui avaient été prévus ne seront pas utilisés pour le projet Tram Region Bern. Le plan intégré mission-financement ainsi que la planification des investissements seront adaptés en conséquence. Il revient aux organes compétents en matière de finances de décider de l'utilisation éventuelle des fonds qui n'ont pas été utilisés pour le tram.

Question 4

Etter Jakob (PBD), Treiten - L'avance de contributions d'entretien compte-t-elle comme aide sociale ?

Depuis la votation sur l'initiative « Pas de naturalisation de criminels et de bénéficiaires de l'aide sociale ! », le droit de cité est accordé de manière très restrictive.

Les demandes de naturalisation présentées par des citoyens de l'Union Européenne sont ignorées ou alors le traitement est retardé quand les personnes concernées sont divorcées et qu'elles touchent une avance de contribution.

Le Conseil-exécutif est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. L'administration considère-t-elle que l'avance de contribution est une forme d'aide sociale ?
2. Les personnes concernées n'ont certes pas le droit à la naturalisation. Ces personnes - il s'agit le plus souvent de femmes - sont-elles jugées responsables du versement ou non de leurs contributions d'entretien ?
3. Comment ces dossiers sont-ils traités dans le contexte de l'octroi du droit de cité ?

Réponse du Conseil-exécutif (POM)

1. L'avance de contributions d'entretien et l'aide au recouvrement ne constituent pas, pour leurs bénéficiaires, des prestations d'aide sociale soumises à l'obligation de remboursement. Elles sont régies par la législation spéciale, à l'article 32, alinéa 4 de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc; RSB 860.1). Selon l'article 3, alinéa 5 de la loi du 6 février 1980 sur l'aide au recouvrement et les avances de contributions d'entretien (RSB 213.22), les avances ne constituent pas une aide matérielle au sens de la législation sur l'aide sociale.
- 2 et 3. Selon l'article 10 de la loi sur l'aide au recouvrement et les avances de contributions d'entretien, le débiteur de la prestation d'entretien est tenu de rembourser les avances à l'autorité communale compétente. Cela peut avoir un effet négatif sur la procédure de naturalisation. Pour les bénéficiaires, les avances de contributions ne constituent cependant pas un obstacle à la naturalisation.

Question 11

Schindler Meret (PS), Berne - Prélèvement d'ADN lors de la manifestation contre l'élection de Miss Suisse

Le 11 octobre 2014, l'élection de Miss Suisse a eu lieu sur la Place fédérale. Un groupe de personnes voulait manifester contre cette élection en distribuant des dépliants et en tenant des banderoles bien en évidence. Le groupe s'est comporté de manière pacifique, sans aucune violence. Et pourtant, ces personnes ont rapidement été encerclées par la police et appréhendées, immobilisées avec des liens et emmenées au poste pour y être photographiées et fouillées au corps. Après cela, plusieurs de ces personnes ont été convoquées pour un prélèvement d'ADN. Une au moins de ces personnes a été accusée d'entrave à la justice.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il normal et proportionné de prélever l'ADN de personnes accusées d'entrave à la justice ?
2. Le Conseil-exécutif y voit-il un moyen utile pour clarifier une situation donnée ?
3. Est-il prêt à donner en mandat une investigation externe et indépendante concernant le prélèvement d'ADN dans le cas décrit ? Dans la négative, pour quelle raison ?

Réponse du Conseil-exécutif (POM)

Les personnes appréhendées le 11 octobre 2014 sur la Place fédérale tentaient de troubler le bon déroulement de l'élection de Miss Suisse, manifestation bénéficiant d'une autorisation. Malgré les injonctions répétées de la police, elles ont refusé d'obtempérer et ont donc été appréhendées.

Les méthodes d'identification sont appliquées selon les dispositions de la loi. L'analyse de l'ADN de personnes mises en examen est en général ordonnée par le Ministère public – comme cela a été le cas en l'espèce – et constitue une mesure de contrainte visant à élucider des crimes ou des délits. Étant donné que la procédure est en cours, nous ne pouvons donner davantage d'informations.

Question 14**Wüthrich Adrian (PS), Huttwil - Déduction des frais de déplacement et impôt sur les véhicules routiers**

Bon nombre de citoyens et citoyennes n'ont pas la possibilité de faire valoir d'autre déduction fiscale que celle des frais de déplacement. Les frais de déplacement à déduire sont souvent importants, surtout pour les personnes qui travaillent dans les grands centres alors qu'elles vivent dans des régions rurales et dans les agglomérations. La limitation de la déduction des frais de déplacement à un montant supérieur aux 3000 francs prévus pourrait être compensée par l'augmentation de l'impôt sur les véhicules routiers. Les automobilistes du canton de Berne pourraient ainsi tous contribuer à cette mesure d'économie.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Si la déduction des frais de déplacement est limitée à un maximum de 8000 francs, quelle devrait être alors l'augmentation de l'impôt sur les véhicules routiers pour que le montant prévu dans la mesure EOS soit effectivement économisé ?
2. Le Conseil-exécutif pourrait-il envisager de proposer une solution combinée ?

Réponse du Conseil-exécutif (POM)

1. Selon les informations de l'Intendance des impôts, limiter la déduction des frais de déplacement à un montant de 8000 au lieu de 3000 francs réduirait de 40 millions de francs les recettes fiscales supplémentaires du canton de Berne. En prenant en considération les recettes de 244,1 millions de francs attendues de l'imposition sur les véhicules routiers, il faudrait augmenter l'impôt de 16,4 pour cent.
2. Lors de la votation de septembre 2012, le projet « Ecotax » du Grand Conseil a été rejeté au profit du projet populaire sur l'allégement de l'imposition des véhicules routiers dans le canton de Berne, dont l'élément fondamental consistait en une réduction de l'impôt en question. Les modifications sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil-exécutif estime qu'augmenter l'impôt sur les véhicules routiers pour compenser la diminution des économies dans un autre domaine pourrait être interprété comme une manière de faire fi de la volonté populaire. Selon lui, il n'est par conséquent pas opportun de relancer des travaux importants sur le sujet en vue d'une nouvelle révision de la législation en matière d'imposition des véhicules routiers.

Question 2**Krähenbühl Samuel (UDC), Unterlangenegg - Le nouveau président du Conseil des Etats fêtera-t-il son élection à Moutier ?**

En décembre 2014, Claude Hêche (PS JU) sera élu président du Conseil des Etats. Pour la fête officielle, un train spécial transportera les invités dans le canton de l'élu, comme le veut la coutume. Il semblerait que la première halte du train spécial soit Moutier dans le canton de Berne.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il vrai que le train spécial s'arrêtera à Moutier ?

2. Le Conseil-exécutif a-t-il été invité à la fête en l'honneur du nouveau président du Conseil des Etats, Claude Hêche ?
3. A-t-il été invité notamment au premier arrêt du train officiel, à Moutier, sur son propre territoire ?

Réponses du Conseil-exécutif (DAJ)

1. Oui, un train spécial partira de Berne en début d'après-midi pour rejoindre la capitale jurassienne après un arrêt en gare de Moutier.
2. Oui, la présidente du Conseil-exécutif a été invitée à prendre part à la manifestation du 26 novembre 2014.
3. L'invitation concerne la participation à toute la manifestation et non seulement une présence lors de l'arrêt en gare de Moutier.

Question 9

Geissbühler-Strupler Sabina (UDC), Herrenschwanden - Conséquences du report de la scolarisation

Le Conseil-exécutif est prié de répondre à la question suivante :

- Quelles sont les conséquences quand un enfant ne fait qu'une seule année d'école enfantine ?

Réponse du Conseil-exécutif (INS)

En principe, les enfants suivent deux années d'école enfantine avant de passer en première année du degré primaire. Si un motif important le justifie (il s'agit en général du niveau de développement et de connaissances de l'enfant), le passage en première année peut être avancé ou différé d'un an. Un enfant peut passer à l'école primaire après avoir fréquenté une seule année d'école enfantine lorsqu'il a atteint un niveau de développement (compétences sociales, personnelles et scolaires) qui lui permet de suivre l'enseignement et de fournir les performances requises.

Question 10

Geissbühler-Strupler Sabina (UDC), Herrenschwanden - Rôle de la multiplication des leçons théoriques pour les performances scolaires

Le Conseil-exécutif est prié de répondre à la question suivante :

- Les résultats des études qui ont montré que des exercices physiques quotidiens en parallèle à la réduction du nombre de leçons théoriques permettaient d'obtenir de meilleurs résultats ont-ils été pris en compte dans la détermination du nombre de leçons théoriques ?

Réponse du Conseil-exécutif (INS)

L'école obligatoire dispense une formation générale étendue et fondamentale. Outre l'allemand, les langues étrangères, les mathématiques et la discipline *Natur-Mensch-Mitwelt* (sciences naturelles), les disciplines créatives, telles que la musique, les activités créatrices et manuelles et le sport, jouent un rôle important dans cette formation. Ces disciplines sont prises en compte en conséquence dans les bases de planification du *Lehrplan 21*.

De nombreux enseignants et enseignantes consacrent en outre des moments au mouvement lors de l'enseignement des autres disciplines.

Question 16

Geissbühler-Strupler Sabina (UDC), Herrenschwanden - Apprentissage des langues par immersion

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Sait-il que pour apprendre une langue en situation d'immersion, un enfant doit être confronté à la langue étrangère durant plus de 50 pour cent de son état d'éveil ?
2. Dans l'affirmative, pourquoi l'apprentissage du français a-t-il été conçu sur cette base, alors que seules trois leçons hebdomadaires sont réservées à l'apprentissage du français à l'école ?

Réponse du Conseil-exécutif (INS)

1. Le Conseil-exécutif est conscient que l'apprentissage d'une langue étrangère à l'école et l'apprentissage d'une langue à laquelle on est directement confronté sont deux choses différentes. L'apprentissage des langues étrangères dès la 3^e année du primaire se justifie toutefois par le fait que les enfants du degré primaire traversent des phases d'apprentissage et de développement capitales pour l'apprentissage des langues. Bien que ce « bain linguistique » soit moins intense qu'une immersion totale, il permet malgré tout aux enfants de développer un bon sens de la langue par le jeu. L'essentiel est qu'ils prennent du plaisir au contact du français, l'une de nos langues nationales, et éprouvent l'envie de l'apprendre.
2. Les jeunes enfants n'apprennent pas de la même façon que les enfants plus âgés. Le projet Passepartout en tient compte : dans le cadre de l'apprentissage des langues à un jeune âge, les enfants apprennent à s'intéresser à d'autres langues en s'amusant. Plus tard, à l'adolescence, ils auront ainsi plus de facilité à utiliser les langues et à se mettre en avant ; ce faisant, ils amélioreront leurs compétences linguistiques.

Question 13

Rudin Michel (pvl), Lyss - Bureaucratie dans l'institution d'un syndicat de communes

Selon la loi sur l'encouragement des activités culturelles (art. 24 et 41), les communes des régions où il n'existe pas de conférence régionale sont regroupées, de par la loi, en un syndicat de communes avant la fin 2014. Dans la région de Bienne-Seeland-Jura bernois, le Conseil-exécutif a reporté à deux reprises la votation sur l'institution d'une conférence régionale, la dernière fois en raison du postulat Matti. Il faut donc instituer un syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles, même si la question de la conférence régionale n'a pas encore été définitivement clarifiée. Or, l'institution d'un syndicat de communes avec un règlement d'organisation et des organes qui complètent l'organisation régionale déjà en place (Verein seeland.biel/bienne et Conférence des Maires du Jura bernois) demande un important travail administratif et d'inutiles doublons.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif justifie-t-il le déploiement de bureaucratie et les doublons pour l'institution d'un syndicat de communes alors que la question de la conférence régionale n'a pas encore été définitivement clarifiée ?
2. Pourquoi les tâches définies dans la LEAC ne peuvent-elles pas être remplies à titre transitoire par les organisations régionales existantes, jusqu'à ce que soit prise la décision concernant la conférence régionale ?

Réponse du Conseil-exécutif (INS)

Le Conseil-exécutif répond en bloc aux questions 1 et 2. Voici sa réponse :

La conférence régionale et le syndicat de communes servent de plate-forme décisionnelle aux communes selon un système de pondération des voix (art. 24, al. 3 LEAC). La délégation, même transitoire, des tâches d'encouragement des activités culturelles à une association n'est pas prévue par la loi. Les deux associations de communes actives dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (l'Association seeland.biel/bienne [s.b/b] et la Conférence des maires du Jura bernois et du district bilingue de Bienne [CMJB]) seraient obligées de refondre leurs statuts dans une procédure de longue haleine pour pouvoir instituer la pondération des voix prévue par la loi.

L'Office de la culture, de concert avec l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, a élaboré un règlement d'organisation type à l'intention des syndicats de communes pour l'encouragement des activités culturelles. Celui-ci réduit au minimum la charge de travail

organisationnelle du syndicat, dont l'activité ne revient guère plus chère que celle d'une association. Les structures associatives existantes peuvent donc être mises à profit pour assurer le fonctionnement du syndicat de communes. En outre, le syndicat de communes de la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois est conçu de telle sorte qu'il pourrait être transféré sans problème dans une future conférence régionale.

Question 3

Etter Jakob (PBD), Treiten - Mesures EOS et personnel

La suppression de 625 postes a été annoncée parmi les mesures d'économie proposées à l'issue de l'EOS.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il en mesure de faire la liste des postes supprimés par Direction en 2014, dans le cadre de l'EOS ?
2. Peut-il garantir que les postes dont la suppression était proposée parmi les mesures EOS seront bien supprimés ces prochaines années ?
3. Une liste des postes créés en 2014 doit également être présentée, par Direction.

Réponse du Conseil-exécutif (FIN)

1. Selon le controlling de l'EOS que le Conseil-exécutif a réalisé fin mai 2014, il est prévu de supprimer le nombre suivant de postes à plein temps dans les Directions indiquées au titre de la mise en œuvre des mesures ASP lors de l'exécution du budget de 2014 :

ECO	0.5
SAP	1.0
FIN	24.0
INS	47.0
TTE	17.5
Total	90.0

2. Le Conseil-exécutif a déjà souligné à maintes reprises par le passé qu'il s'efforçait de réaliser si possible en totalité, dans la mise en œuvre du budget, les allègements financiers prévus dans le cadre de l'EOS 2014. Cela implique aussi, en ce qui concerne certaines mesures, la suppression de postes à plein temps.
3. Le Conseil-exécutif a renoncé en principe, lors de l'élaboration du budget 2014, à autoriser la création de nouveaux postes à durée indéterminée avec ou sans coûts supplémentaires, à l'exception des postes suivants:
 - 14 postes à plein temps et à durée indéterminée dans le domaine de la protection des ambassades (sans coûts supplémentaires),
 - 8 postes à plein temps et à durée indéterminée à la Police cantonale suite aux achats supplémentaires de prestations envisagés par des communes (sans coûts supplémentaires),
 - 8 postes à plein temps à durée déterminée transformés en postes à durée indéterminée, suite à la prise en charge par l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement de tâches d'exécution des peines et des mesures qui relevaient des préfectures (sans coûts supplémentaires par rapport à la planification),
 - 2 postes à plein temps et à durée indéterminée (entraînant des coûts supplémentaires) pour renforcer les activités de contrôle et de révision de l'Office des affaires sociales (voir le Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil du 26 juin 2013 sur l'EOS 2014 – mesure 7a.10).Ces postes correspondent aux créations de postes prévues dans le cadre du budget 2014 (= valeur cible). L'actualisation de la statistique du personnel (= valeur effective) interviendra fin décembre 2014.

Question 6

Lüthi Andrea, Berthoud (PS) - Démissions suite à l'adoption de la LCPC

Le 18 mai 2014, les électeurs et électrices bernois ont approuvé la nouvelle loi sur les caisses de pension cantonales. Dans la campagne précédant le vote, on entendait toujours dire que les personnes ayant travaillé longtemps dans l'administration cantonale surtout envisageaient une retraite anticipée. Les raisons invoquées étaient la diminution de la rente que leur devait le changement de primauté. Pour l'administration cantonale et les tribunaux, il fallait craindre une grande perte de savoir-faire.

C'est pourquoi le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle a été l'augmentation du nombre des départs à la retraite anticipée ?
2. Dans quelle Direction ou quelles unités administratives a-t-on enregistré cette augmentation ?
3. A-t-il été possible de repourvoir les postes concernés avec du personnel qualifié ?

Réponse du Conseil-exécutif (FIN)

1. et 2. Le tableau ci-après indique, par unité administrative, le nombre de départs à la retraite de 2012 à 2014 pour lesquels les titulaires du poste n'avaient pas encore atteint l'âge de 65 ans à la date de leur départ. Ce ne sont cependant pas tous des cas de retraite anticipée à proprement parler telle que la définit la législation sur les caisses de pension actuellement en vigueur, car jusqu'à fin 2014, l'âge ordinaire de la retraite à la Caisse de pension bernoise reste 63 ans si la personne a cotisé pendant au moins 38 années.

	2012	2013	2014
Chancellerie d'Etat	8	1	2
Direction de l'économie publique	19	13	26
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale	27	33	56
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques	30	31	31
Direction de la police et des affaires militaires	57	65	99
Direction des finances	20	19	26
Direction de l'instruction publique (hautes écoles et université non comprises)	26	27	52
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie	17	17	49
Contrôle des finances	1	0	2
Autorités judiciaires et Ministère public	6	9	16
Total	211	215	359

Si l'on remarque qu'en 2014, le nombre de personnes ayant pris leur retraite avant l'âge de 65 ans est en augmentation par rapport aux années précédentes, il est toutefois impossible de déterminer précisément les raisons de ces départs. On ne peut en tous cas pas parler d'une « vague » de départs à la retraite.

3. 165 des 359 retraites anticipées de 2014 interviendront lors du dernier trimestre de l'année. Dans de nombreux cas, la procédure de recrutement n'en est donc qu'à ses premières étapes. Aussi n'est-il pas encore possible de déterminer à ce jour dans quelle mesure les postes concernés pourront être repourvus de manière adéquate et dans les délais.

Question 7

Schnegg Pierre-Alain (UDC), Champoz - Personnel du canton de Berne travaillant à Moutier (lieu de travail Moutier)

De nombreuses activités de l'administration cantonale bernoise sont exercées par des employés ayant pour lieu de travail la ville de Moutier (par exemple : impôts, office des poursuites, prison, tribunal, etc.). Ces emplois représentent un atout non négligeable pour la ville de Moutier.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de personnes sont employées par le canton de Berne et ont pour lieu de travail Moutier au 30 juin 2014 ou au 31 décembre 2013 (nombre de personnes et nombre d'équivalents temps plein) ?
2. Quel est la masse salariale payée par le canton de Berne pour les employés du canton ayant pour lieu de travail Moutier (base 2013) ?

Réponse du Conseil-exécutif (FIN)

1. Le 31 décembre 2012, 204 agents et agentes de l'administration cantonale bernoise (occupant 168,3 postes à plein temps) travaillaient dans la commune de Moutier, ce qui représentait une masse salariale brute de 16,4 millions de francs par an. A ceux-là s'ajoutaient 128 enseignants (occupant 85,8 postes à plein temps) travaillant dans les domaines de l'école obligatoire, du secondaire supérieur et des écoles professionnelles, ce qui représentait une masse salariale brute annuelle de 10 millions.
2. Ces chiffres datant de décembre 2012 ont été relevés par l'Office du personnel en collaboration avec les Directions et la Chancellerie d'Etat à la suite du vote du 24 novembre 2013 sur l'avenir politique du Jura bernois. Le délai pour répondre à la question étant très serré, on a renoncé à actualiser les chiffres à la date qu'elle mentionne (au 31 décembre 2013 ou au 30 juin 2014). Cela aurait en effet nécessité des recherches au sein de l'administration, car le système d'informations sur le personnel n'enregistre pas automatiquement le lieu de travail effectif pour toutes les fonctions et il aurait donc fallu se procurer les informations exactes auprès des services du personnel concernés. Il est cependant probable que l'effectif du personnel cantonal travaillant à Moutier n'a depuis lors subi que d'infimes changements.

Question 15

Wüthrich Adrian (PS), Huttwil - Composition du conseil d'administration de BEDAG SA?

Le rapport de gestion de BEDAG SA présente le conseil d'administration de la société en page 15. Un examen attentif révèle que sur les sept membres, deux seulement exercent leur charge depuis moins de 15 ans (soit depuis 2011 et 2012 respectivement). Les cinq autres membres sont en fonction depuis 15 ans ou plus (le doyen siège depuis 23 ans). Compte tenu des progrès enregistrés par l'informatique, on peut se demander si tous les membres du conseil d'administration disposent bien des connaissances nécessaires pour définir le positionnement stratégique de la société et la faire évoluer. BEDAG SA appartient au canton. Le Conseil-exécutif joue le rôle du propriétaire et peut donc fournir des renseignements.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Existe-t-il un profil d'exigences pour les membres du conseil d'administration de Bedag SA ?
2. Quand le Conseil-exécutif pense-t-il renouveler le conseil d'administration ?
3. Est-il d'avis que les actuels membres du conseil d'administration possèdent tous les compétences nécessaires à la bonne conduite de cette entreprise ?

Réponse du Conseil-exécutif (FIN)

1. Oui. Le Conseil-exécutif a fixé dans l'ACE 620/2009 du 8 avril 2009 le profil d'exigences spécifique pour les membres du conseil d'administration de la SA Bedag Informatique. Ce profil définit précisément les exigences applicables à chaque membre du conseil d'administration, à l'ensemble du conseil d'administration et à la présidence de celui-ci.
2. L'assemblée générale nomme les membres du conseil d'administration pour un mandat d'un an. Le Conseil-exécutif a décidé de renouveler les membres du conseil d'administration de manière échelonnée pour éviter de déstabiliser la conduite de l'entreprise. De nouveaux membres ont déjà été nommés lors des assemblées générales de 2011, 2012 et 2014 et d'autres nominations sont prévues pour les assemblées générales à venir, afin de remplacer de manière ordonnée les membres du conseil d'administration en place depuis la fondation de la société anonyme Bedag Informatique, le 1^{er} janvier 2003.
3. Oui. Chacun des membres du conseil d'administration, la présidence de celui-ci et le conseil d'administration en tant qu'organe répondent au profil et satisfont ainsi aux exigences

nécessaires à la bonne conduite de la SA Bedag Informatique. La grande expérience des membres du conseil d'administration qui sont en fonction depuis longtemps a fait ses preuves de manière très positive dans le monde de l'informatique, qui est agité et exposé à des risques considérables.

Le président du conseil d'administration de Bedag va par ailleurs inviter l'auteur de la question à un entretien dans le cadre de l'une des prochaines séances du conseil d'administration, pour lui permettre ainsi de faire personnellement la connaissance des membres du conseil d'administration. Le Conseil-exécutif espère que l'auteur de la question va accepter cette invitation.